

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD  
*Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

*Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)*  
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET  
*Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Prolongation de la mise à disposition d'un agent du  
Parc naturel régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort

Prolongation de la mise à disposition d'un agent du  
Parc naturel régional du Marais poitevin  
auprès de la ville de Niort

Contexte

Depuis le 19 juillet 2022, le Bureau a autorisé la mise à disposition d'une chargée de mission environnement, en accord avec l'agent, auprès de la ville de Niort pour l'élaboration de la candidature au classement en réserve naturelle régionale des marais de Galuchet et la Plante, dans un premier temps.

En juin dernier, la région Nouvelle-Aquitaine a classé le marais de Galuchet en réserve naturelle régionale et afin de poursuivre les missions de prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux de préservation au sein des différents projets de la collectivité, il est proposé de prolonger la mise à disposition d'un agent du Parc naturel régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 80% du temps de travail (soit 30h/semaine), à compter du 19 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'approuver la mise à disposition d'un agent du Parc naturel régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 80% du temps de travail (30h/semaine), du 19 juillet au 31 décembre 2025 ;
- > d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFOREST

